Nations Unies A/55/903–S/2001/375

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
18 avril 2001
Français
Original: arabe

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Points 40 et 41 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

Lettre datée du 18 avril 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué de presse publié par une source officielle du Ministère des affaires étrangères des Émirats arabes unis, selon lequel le Gouvernement des Émirats arabes unis condamne l'agression commise le 16 avril 2001 en territoire libanais par les forces israéliennes et la réoccupation, par celles-ci, de certaines zones de la bande de Gaza.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de ce communiqué comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 40 et 41 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mohammad J. **Samhan**

01-33768 (F) 180401 180401

Annexe à la lettre datée du 18 avril 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies

Communiqué publié par une source officielle du Ministère des affaires étrangères des Émirats arabes unis

Les Émirats arabes unis condamnent les attaques perpétrées le 16 avril 2001 en territoire libanais par des avions des forces israéliennes, qui ont eu pour effet de détruire des installations radar syriennes et de tuer ou de blesser au moins cinq soldats. Ils considèrent que ces attaques constituent une violation flagrante du droit international et une menace pour la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient et réaffirment leur entière solidarité avec la Syrie et le Liban en dénonçant les violations permanentes par Israël de la souveraineté du territoire libanais.

Ils engagent par ailleurs la communauté internationale à tenter de mettre un terme aux attaques israéliennes susmentionnées et à appliquer les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, qui exigent d'Israël qu'il se retire complètement des territoires arabes occupés depuis 1967, y compris le Golan arabe syrien et le territoire libanais.

Les Émirats arabes unis condamnent en outre vigoureusement la poursuite des attaques aériennes et terrestres perpétrées par Israël dans la bande de Gaza et contre les villes et villages palestiniens situés en dehors de cette dernière, qu'ils considèrent comme une agression systématique et délibérée, de jour en jour plus féroce, contre le peuple palestinien, lequel lutte pour le rétablissement de ses droits légitimes sous le regard silencieux de la communauté internationale, qui se tient à l'écart et n'établit pas de distinction entre l'offenseur et la victime. La réoccupation par les forces israéliennes de certaines zones de la bande de Gaza et le fait qu'elles aient opéré une division tripartite de ces zones révèlent la véritable nature du gouvernement extrémiste d'Ariel Sharon et sa volonté d'élargir et de consolider l'occupation et de réduire à néant le processus de paix tout entier.

Nous, les Émirats arabes unis, réaffirmons notre entière solidarité avec le peuple palestinien dans sa tentative d'exercer ses droits nationaux, y compris de créer un État indépendant dans sa patrie, la Palestine, et de faire de Jérusalem sa capitale. Aussi engageons-nous la communauté internationale à intervenir immédiatement pour protéger ce peuple, qui est l'objet d'un massacre, d'une volonté de destruction et d'une agression féroce depuis plus de sept mois de la part des forces d'occupation israéliennes.